

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 31 MARS 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. LANGERON, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Mme CHINAN, Mme BOUCHARD, Mme CHOQUET, M. NAYAGOM, Mme LEON, M. VERHÉE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

M. GHIGLIONE	procuration à	M. SEGAUD
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme CHINAN	procuration à	Mme SALL
Mme BOUCHARD	procuration à	Mme GUILLARD
M. LANGERON	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme CHOQUET	procuration à	M. TEIL
M. NAYAGOM	procuration à	M. DE SAINT-JORES
Mme LEON	procuration à	Mme AUFFRET
M. VERHÉE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale.

Madame Lise CHINAN et Monsieur Olivier LANGERON, Conseillers municipaux, en retard excusé, arrivent pour le vote du Compte Administratif 2015 de la ville (1.2).

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal, quitte la séance à 21h25 en donnant pouvoir à Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Compte de Gestion du Budget Principal – exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Madame la Trésorière Principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2015.

Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte est certifié conforme par l'Ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est donc approuvé par le Conseil Municipal.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

FINANCES

Compte Administratif - exercice 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Après l'adoption du compte de gestion 2015, le Conseil Municipal peut adopter le Compte Administratif 2015.

Les résultats de l'exercice seront repris au budget Primitif 2016.

Le Compte Administratif 2015 se présente ainsi :

A) Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	43 438 345,88	47 815 018,77
Opération d'ordre	10 275 068,88	6 609 875,47
Reprise excédent 2014	-	2 089 613,18
Total	53 713 414,76	56 514 507,42

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 2 801 092,66 €.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles (rattachements inclus et hors cessions d'actifs) sont respectivement de 95,48 % et de 102,29 %.

B) Section de d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	35 221 223,14	38 041 875,26
Opération d'ordre	3 150 831,44	6 816 024,85
Reprise résultat 2014	680 089,58	-
Reste à réaliser 2015	3 247 022,09	1 465 850,88
Total	42 299 166,25	46 323 750,99

La section d'investissement dégage un résultat de clôture de 5 805 755,95 €. Après intégration des Restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat est positif de 4 024 584,74 €.

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles (avec les reports d'investissement) sont respectivement de 91,48 % et de 100,34 %.

La section d'investissement dégageant un excédent, le Conseil Municipal n'a donc pas à adopter une délibération d'affectation de résultats.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement seront repris automatiquement au Budget Primitif 2016.

C) Analyse de la section de fonctionnement :

Le Conseil Municipal adopte le budget par chapitre budgétaire, l'exécution s'apprécie donc au sein des chapitres d'exploitation.

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre englobe l'ensemble des dépenses d'achats de fournitures, de matières, d'entretien et de services ainsi que les impôts et taxes à payer.

Il représente une dépense de 8 042 361,60 € (contre 8 942 563,13 € en 2014), soit 18,51 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette baisse sensible des dépenses est la conséquence des efforts de gestion engagés depuis plusieurs exercices et accentués en 2015.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La dépense 2015 s'élève à 25 045 352,69 € en baisse de 1,20 % par rapport à l'année 2014.

Ce chapitre représente 57,66 % des dépenses réelles de fonctionnement et est très proche de la moyenne nationale de notre strate constatée en 2014 (57,70 %).

Chapitre 014 : Atténuations de produits

La ville de Châtenay-Malabry contribue aux fonds de péréquations des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Depuis 2012, la participation due par la ville est en constante augmentation (59 382 € en 2012, 503 237 € en 2015).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre les indemnités des élus, les contingents obligatoires et les subventions versées aux établissements publics (CCAS et Caisse des Ecoles), au budget annexe d'exploitation des parkings et aux associations.

La dépense 2015 s'élève à 3 954 947,27 €, incluant pour la première fois le reversement de la subvention politique de la ville du département à l'IDSU de 283 971 €.

A données constantes, la dépense 2015 est de 3 670 976,26 €, en baisse de 7,33 % par rapport à 2014 (la dépense 2014 étant de 3 961 544,28 €).

Chapitre 66 : Charges financières

Les dépenses consommées en 2015 s'élèvent à 5 759 983,78 € et se répartissent comme suit :

- Charges des emprunts et de la ligne de trésorerie	= 3 058 415,26 €
- Intérêts courus non échus	= 26 871,47 €
- Intérêts des contrats de swap	= 254 697,05 €
- Indemnité de remboursement anticipé capitalisée	= 2 420 000 €

Dans le cadre du refinancement des prêts Dexia à taux structurés, la commune s'est acquittée d'une indemnité de remboursement anticipé dont la part capitalisée dans l'emprunt de refinancement a fait l'objet d'un étalement de charge, qui a débuté en 2015 (cf. délibération n°37 du Conseil municipal du 28 mai 2015). Ainsi, la somme de 121 000 € (1/20^{ème} de 2 420 000) sera comptabilisée en dépense d'ordre de fonctionnement et en recette d'ordre d'investissement jusqu'en 2034.

A l'inverse, des contrats de swaps ont généré des remboursements (recettes pour la ville) comptabilisés au chapitre 76 pour 630 077,97 € ; ceux-ci réduisent d'autant les intérêts nets de la dette.

Au total, les charges réelles liées aux contrats d'emprunt et de swap (étalements de charges inclus) ont représenté sur la section de fonctionnement un montant de 3 053 127,81 €.

Par ailleurs, l'écriture d'ordre de 4 188 000 €, imputée en dépense et recette de fonctionnement, retrace pour information l'indemnité de sortie de l'emprunt refinancé qui est intégrée dans le taux du nouvel emprunt.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Ce chapitre regroupe les charges imprévues qui s'élèvent à 34 713,10 € en 2015.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions

Une provision complémentaire de 97 750,44 € a été constituée en prévision des inscriptions en non-valeur susceptibles d'être demandées par le comptable public.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les écritures d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sont comptabilisées dans un chapitre spécifique.

Celui-ci regroupe les écritures de dotations aux amortissements pour 850 690,50 €, d'étalements de charges pour 343 222 € et les transferts relatifs aux cessions d'actifs pour 4 893 156,38 €.

Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, le refinancement de 3 emprunts à taux structurés a engendré une indemnité compensatrice intégrée dans les conditions financières du nouvel emprunt.

Elle sera remboursée en même temps que les intérêts de l'emprunt.

Afin de renseigner l'assemblée délibérante et les tiers de la renégociation, l'indemnité est comptabilisée en dépense et en recette d'ordre au chapitre 043.

II. Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuations de charges

Le Chapitre enregistre les remboursements perçus au titre des congés de maladies et d'accidents de travail ainsi que les participations de l'État au titre des contrats aidés en matière de personnel.

En 2015, les recettes se sont élevées à 205 766,14 €.

Chapitre 70 : Produit des services

Les recettes des services proposés à la population s'élèvent à 3 949 332,18 €, en hausse de 1,80 % par rapport à 2014.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Les impôts directs et indirects encaissés par la ville s'élèvent à 25 889 313,69 € en hausse de 3,74 % par rapport à 2014.

Les impôts «ménages» des rôles généraux et des rôles supplémentaires perçus en 2015 se sont élevés à 20 599 878 € (contre 19 625 988 € en 2014) ; les droits de mutation à 1 163 761,30 € (1 137 200,70 € en 2014) ; le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France à 1 582 345€ (1 411 287 € en 2014).

Chapitre 74 : Dotations et participations

L'ensemble des dotations et compensations fiscales versées par l'État, ainsi que les participations de la Région, du Département, de la Caf pour le fonctionnement des services offerts à la population sont comptabilisés dans ce chapitre.

Les recettes perçues s'élèvent globalement à 11 990 681,62 € dont les plus importantes sont :

- La dotation forfaitaire (1^{ère} composante de la DGF) = 6 076 135 € en baisse de 867 055 € par rapport à 2014 (-12,5%)
- La dotation de Solidarité Urbaine = 1 409 624 € (1 397 051 € en 2014)
- Les compensations fiscales correspondant aux exonérations accordées par l'État = 555 232 € en baisse de 63 433 € par rapport à 2014 (-10,25%)

Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles mis en location, les charges locatives et les remboursements divers.

Les recettes enregistrées en 2015 se sont élevées à 114 110,75 €.

Chapitre 76 : Produits financiers

Ce chapitre a été traité avec le chapitre 66 relatif aux charges financières.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Les cessions d'actifs pour 4 893 156,38 € composent l'essentiel de ce chapitre qui s'élève à 5 019 508,21 €.

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions

Une reprise de provision sur créances douteuses d'un montant de 16 228,21 € a été comptabilisée en contrepartie d'admissions en non-valeur ou du règlement de titres de recettes provisionnées.

Analyse de la Section d'investissement

1) Les dépenses financières

En 2015, le remboursement du capital de la dette est de 5 163 696,43 €.

Les opérations de tirage et de remboursement de trésorerie sur le contrat long terme ont généré des écritures neutres budgétairement pour 2 500 000 €, au compte 16449.

La renégociation des emprunts structurés contractés avec la banque DEXIA est comptabilisée au compte spécifique « 166 » en dépense et en recette pour 11 352 683,25 € correspondant au capital dû à la date de refinancement.

2) Les dépenses d'équipement

Les paiements opérés en 2015 sont :

- Reconstruction du groupe scolaire J. Verne Crédits de paiements 2015	→ 13 236 190,97 €
- Aménagement Pavillon des Arts (Bâtiment Jean Moulin)	→ 1 969 284,63 €
- Réfection de la voirie rue des Prés-Hauts	→ 1 275 621,20 €
- Réfection de l'avenue du Bois	→ 735 588,24 €
- Autres travaux de voirie	→ 520 079,30 €
- Travaux de gros entretien et acquisition de matériel de service	→ 1 714 973,71 €

Les dépenses d'équipement engagées et mandatées en 2015 s'élèvent à 19 451 738,05 € dont 3 247 022,09 € inscrits en reste à réaliser au compte administratif 2015.

3) Les recettes d'investissement

Basée sur la dépense d'équipement de l'année 2014, le FCTVA de 2015 s'élève à 2 372 771,01€ ; la taxe d'aménagement perçue est de 873 934,93 €.

Les recettes afférentes à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire J. Verne ont été encaissées pour 1 425 063,72 €, le solde de la subvention de l'ANRU reste à percevoir pour 367 850,88 €.

Les autres recettes d'équipement s'élèvent à 3 193 865,35 € dont 2 581 513,23 € provenant du Département en remboursement des travaux réalisés par la ville sur les voiries municipalisées, en application de la convention de municipalisation signée en 2008.

Les cessions d'actifs comptabilisées en recettes réelles de fonctionnement pour 4 893 156,38 € ont été transférées en investissement par opération d'ordre.

Enfin, la ville a consolidé les emprunts prévus au budget de l'année à l'exception d'un emprunt de 1 M € contracté avec la Société Générale et qui est inscrit en reste à réaliser au compte administratif 2015.

Conclusion :

La section d'investissement dégage un excédent de 4 024 584,74 € et la section de fonctionnement de 2 801 092,66 €, sommes qui seront reprises au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

FINANCES :

Budget Primitif – Exercice 2016

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

1) Le cadre général

Le débat d'orientation budgétaire, tenu le 11 février dernier, a permis de détailler longuement le cadre dans lequel se situe le budget 2016 :

-Baisse des dotations de l'État pour la 4^{ème} année consécutive,

-Impacts multiples de la création de la Métropole :

Le territoire Vallée Sud-Grand Paris succède aux communautés d'agglomérations des Hauts-de-Seine et Sud de Seine, ainsi qu'à la communauté de communes Châtillon-Montrouge.

Cela entraîne des conséquences financières (et des incertitudes) sur

- le niveau de **DGF** et de dotation de péréquation,

- le montant à payer en 2016 au titre du **FPIC**,

- le montant à percevoir au titre du **FSRIF**,

- les contours de la future **DSC** obligatoire au profit des villes signataires d'un contrat de ville en cas d'absence de pacte financier et fiscal.

Mais aussi, **le BP 2016 bénéficiera des efforts de gestion réalisés en 2015 et des conséquences positives de l'évolution de la commune :**

- Forte décélération des dépenses en **011** (charges à caractère général) et **012** (personnel),
- Augmentation des **recettes fiscales**, à taux constants, qui neutralise les baisses de dotations,
- Bon niveau de recettes des droits de mutation grâce à une reprise des transactions au 2^e semestre 2015,

Il convient également de rappeler, au titre des évolutions entre 2015 et 2016, que nous n'avons pas inscrit de recette liée aux fonds de concours intercommunaux (0,2 M€ reçu en 2015) mais que, par contre, nous avons intégré 0,414 M€ de recette correspondant à deux versements du fonds de soutien lié au dispositif de sortie des emprunts structurés.

Le budget primitif 2016 bénéficie **d'un excédent reporté** du compte administratif en forte hausse par rapport à celui de 2014, à savoir 2,801 M€, au lieu de 2,089M€ l'année précédente. Ce résultat est obtenu grâce aux décisions de gestion évoquées ci-dessus et qui font plus que contrebalancer l'effet négatif des décisions de l'Etat.

Rappelons que, en 2015, notre commune a dû absorber les conséquences de :

- La baisse des dotations : - 0,867 M€
- La baisse des compensations d'exonérations fiscales : - 0,063 M€
- La hausse du FPIC : + 0,146 M€
- La hausse des cotisations retraites : 0,020 M€
- La 2^e revalorisation des carrières des agents de catégories B et C (la 1^{ère} ayant eu lieu en 2014 pour un coût beaucoup plus important) : +0,230 M€

Cela représente une perte de 1, 327 M€ en 2015, qui s'ajoute à celle de 1,207 M€ constatée en 2014.

Avec la baisse de la DGF 2016 (- 0,876 M€ estimés) et des compensations d'exonérations fiscales (-0,064 M€ à périmètre constant), les pertes cumulées sont considérables (en M€). À cela s'ajoute l'annonce « surprise » de la revalorisation du point d'indice des personnels, le 17 mars 2016. Cela représente 0,050 M€ sur notre budget en 2016.

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Cumul</u>
2014	-1,207	-1,207	-1,207	3,621
2015	/	-1,327	-1,327	2,654
2016	/	/	-0,990*	-0,990
Total	-1,207	-2,534	-3,624	-7,365

*Hors évolution du FPIC (inconnue à ce jour)

(Le tableau ci-dessus s'entend du fait que les pertes sur une année sont reconduites les années suivantes).

Il faut rappeler que la baisse de la dotation globale de fonctionnement se poursuivra en 2017, avec une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques et la réforme de la DGF qui a été reportée de 2016 à 2017.

Par ses décisions, l'Etat empêche la ville de bénéficier pleinement de l'impact positif de son évolution sur ces recettes fiscales. (évolution physique des bases de logements et de bureaux).

Ceci est constaté par la Banque Postale pour l'ensemble des collectivités.

Exemple de Châtenay-Malabry

(En M€)

	Recettes fiscale directes	DGF + compensations d'exonérations fiscales
CA 2014	19,626	7,561
CA 2015	20,600	6,631
Écart	+0,974	-0,930
CA 2015	20,600	6,631
BP 2016 (nets de reversements)	21,464	5,559
Écart	+0,864	-1,072

2) Les recettes de fonctionnement 2016

Disons-le d'emblée. Grâce aux efforts rappelés ci-dessus et aux résultats obtenus, **la ville n'augmentera pas les taux d'impôts ménages en 2016**. Ceci était une des orientations fixées le 11 février dernier.

Ainsi, l'évolution des recettes fiscales s'explique par :

- **la revalorisation des bases en loi de finances** (+1%, c'est-à-dire l'inflation 2016 prévisionnelle) ;
- **la fin des exonérations de taxe sur le foncier bâti sur le périmètre de l'ancienne ZUS**. Le retour à imposition de ces bases représente un montant de recettes nettes de 0,38 M€ pour la ville.
- **L'évolution physique des bases liées aux livraisons de logements et de bureaux**

TH	=	+1,51%
FB	=	+1,51% (hors retour à imposition de logements ZUS)
FNB	=	-6,85%

La création de la Métropole du Grand Paris et des territoires entraîne par ailleurs le regroupement sur une seule ligne des taux appliqués par la ville et les Hauts-de-Seine en 2015. Ceci est neutre pour les contribuables mais complexifie la lecture des évolutions budgétaires :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Taux Taxe Habitation ville	15.15	22.02
Taux Taxe Habitation CAHB	6.87	/
Taux global TH	22.02	22.02
Taux Foncier Bâti ville	18.55	19.85
Taux Foncier Bâti CAHB	1.30	/
Taux global FB	19.85	19.85
Taux Foncier Non Bâti ville	59.80	61.65
Taux Foncier Non Bâti CAHB	1.85	/
Taux global de FNB	61.65	61.65

Le conseil municipal votera les taux 2016 par délibération séparée lors de cette même séance.

La ville a reçu la notification de l'état fiscal 1259 – qui reprend le montant des bases pour chacune des taxes ménages et celui des compensations d'exonérations fiscales – le 15 mars dernier.

La comparaison avec l'année 2015 est rendue complexe du fait des changements de périmètres (regroupement des taux de la ville et des Hauts-de-Seine ; affectation à la ville des compensations d'exonérations fiscales des Hauts-de-Seine ; fin des exonérations ZUS).

En 2016, la recette à taux constants est de 27,214 M€ qui peut se décomposer ainsi, pour une meilleure compréhension des évolutions (en M€) :

	<u>Ville</u>	<u>Territoire</u>	<u>Total</u>
TH+FB+FNB	21.464	5.750	27.214

Par ailleurs, les compensations d'exonérations fiscales évoluent ainsi (après neutralisation des reversements) :

	<u>2015</u>	<u>2016 (nets de reversements)</u>
Hors ZUS	0.423	0.359 (-0.064 M€)
ZUS	0.132	0
Total	0.555	0.359 (-0.197 M€)

La DGF constitue un poste important de recettes. Le budget prévoit une baisse égale à celle de 2015, en attendant la notification, soit 5.200M€ au lieu de 6.076 M€ en 2015

Nous l'avons dit lors du débat d'orientation budgétaire : l'Etat a repoussé à 2017 la réforme de cette dotation versée aux collectivités territoriales dont les premières simulations laissent penser que des communes comme la nôtre vont perdre 5% par an de DGF pendant des années.

Ceci s'ajoute au fait que, afin de financer son Pacte de responsabilité de 50 milliards d'euros, l'Etat a décidé de réduire de 11 milliards les dotations aux collectivités entre 2014 et 2017. Cette baisse des dotations est donc faussement appelée « Contribution au redressement des finances publiques dans les documents de notification de la DGF.

Rappelons que, avant cela, l'Etat avait déjà prélevé 1,5 milliard en 2013.

Pour notre ville, la perte financière (sur ce seul poste) est conséquente. Sans oublier que les compensations d'exonérations fiscales versée par l'Etat font partie de « l'enveloppe normée ». Celles-ci sont donc une « variable d'ajustement » : par exemple, pour financer une partie de la hausse des dotations de péréquation (DSU...), l'Etat baisse l'enveloppe des compensations d'exonérations fiscales.

Évolution des dotations de l'État pour la ville de Châtenay-Malabry.

	2012	2013	2014	2015	2016
DGF	7 432 042	7 305 251	6 943 190	6 076 135	5 200 000
Compensations fiscales	743 412	700 568	618 665	555 232	358 778
Total	8 175 454	8 005 819	7 561 855	6 631 367	5 558 788
Écart		-169 635	-443 964	-930 488	-1 072 579

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a représenté une recette de 1,410 M€ en 2015 (+12 573 € par rapport à 2014).

La ville de Châtenay-Malabry ne devrait pas bénéficier de crédits supplémentaires car l'abondement ci-dessus sera orienté vers les 250 villes percevant la DSUCS qui ont les ratios les plus faibles (Châtenay-Malabry est classée au rang 388 en 2015).

La notification de la DSUCS parvient toujours après le vote du budget primitif. Nous avons donc inscrit la même recette qu'en 2015.

Concernant l'**attribution de compensation** perçue en 2015 par la ville (1.929 M€), c'est la Métropole du Grand Paris qui la lui verse désormais.

Les **droits de mutation** sont une recette assez fluctuante dont l'historique a été présenté dans le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire. Nous l'avons vu, la recette perçue en 2015 a été de 1,163 M€.

Au stade du budget primitif, nous prévoyons 1 M€ de recettes, par prudence.

Les recettes provenant de la **CAF** sont assez difficiles à cerner avec précision car les versements se font en deux fois (une avance et un solde l'année suivante).

Le budget primitif prévoit une recette de 2,188M€ au titre de la CAF, somme plutôt prudente du fait de cette particularité.

Rappelons que la CAF subventionne, via ses prestations de services, l'accueil d'enfants dans les structures petite enfance, les garderies périscolaires, les ALSH, ainsi que les heures effectuées au titre des nouveaux rythmes scolaires.

Le conseil municipal de ce soir est invité à autoriser le Maire à signer **un contrat de développement** avec le département pour la période 2016-2018. Ce contrat, deuxième du genre, prévoit un montant annuel de subvention en fonctionnement de 738 198 €, contre 600 000 € par an pour la période 2013-2015. C'est donc cette somme qui est inscrite au budget primitif 2016.

Pour compléter l'exposé des principales recettes de fonctionnement, il faut rappeler que le conseil municipal du 11 février dernier a autorisé le maire à signer une convention avec l'Etat en vue de percevoir une **contribution du fonds de soutien** suite à la renégociation des prêts structurés.

Le budget primitif 2016 intègre deux annuités (2015 et 2016) pour un montant de 414 000 euros. Le montant total de la contribution est de 2,905 M€ (versée en quatorze annuités).

Enfin, la section de fonctionnement prévoit 3,841M€ de recettes provenant **du produit des services** (chapitre 70) et 2,801 M€ de report de **l'excédent 2015**.

Le total des recettes de fonctionnement est ainsi de 51 941 071,66 € euros (avec le report d'excédent).

3) Les dépenses de fonctionnement

Le plus gros poste de dépenses est celui du **personnel** (chapitre 012).

Nous l'avons vu lors du débat d'orientation, les efforts mis en œuvre ont porté leurs fruits en 2015 (-0,305 M€ de dépenses entre 2014 et 2015). Avec une prévision de 24,900 M€ à périmètre constant, le budget prévoit la poursuite de la décélération de ce poste de dépenses. Il a fallu néanmoins ajouter 0.050 M€ ces derniers jours pour financer la hausse du point d'indice, soit 24,950 M€.

Le chapitre 011 (**charges à caractère général**) a vu les crédits utilisés fortement chuter entre 2014 et 2015. Cela est dû aux économies décidées et, entre autres, aux effets positifs d'un hiver qui n'a pas été rude (moins de dépenses de chauffage par exemple).

Le budget primitif 2016 inscrit une somme très prudente de 8,929M€ (contre une dépense de 8,042M€ constatée en 2015). Rappelons que le budget primitif 2015 avait prévu 9,235 M€ sur ce chapitre.

Concernant les **intérêts de la dette** (chapitre 66 en dépenses et 76 en recettes) les sommes sont les suivantes (en €) :

	<u>CA 2015</u>	<u>BP 2016</u>
66	3,340(1)	3,720
76	0,630	0,954 (2)
Coût net	2,710	2,766

(1) Hors 2,420 M€ en dépense et en recette au titre de l'amortissement des prêts DEXIA renégociés en 2015.

(2) Ceci inclut le versement du fonds de soutien pour 0.414 au BP 2016

Le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire, et son annexe 2, ont largement exposé les éléments relatifs à la gestion de la dette.

Les subventions aux associations et établissements publics évoluent peu et représentent un montant total de 3.709 M€ (voir annexe budgétaire pour le détail complet).

La caisse des écoles – établissement public comme le CCAS- aura une subvention de 145 000€, contre 185 000€ en 2015. Cela est dû à l'excédent constaté au CA 2015 et à l'impact de la décision prise début 2015 de supprimer quatre classes transplantées en maternelles.

Cette décision a eu peu d'impact en 2015, car elle concerne les années scolaires 2015/2016 et suivantes. Or il n'y a qu'un départ à l'automne. L'impact est donc principalement en 2016.

Le centre communal d'action sociale se voit attribuer une subvention de 500 000€, égale à celle de 2015.

Les flux financiers avec la Métropole et le territoire

Nous l'avons vu, les flux financiers avec la Métropole et le territoire sont complexes et les prévisions sont délicates.

La loi NOTRe répartit les recettes fiscales entre la Métropole (contribution à la valeur ajoutée des entreprises), le territoire (contribution foncière des entreprises) et les communes (impôts ménages).

Ceci entraîne de nombreux ajustements de recettes pour tenter d'assurer une neutralité fiscale.

Les flux financiers sont les suivants :

- **Attribution de compensation** (recette pour la ville): la Métropole versera aux communes ce qui « était versé par la communauté d'agglomération à ce titre (1 929 073 € pour notre ville), plus la compensation part salaires de l'ex taxe professionnelle (1 046 913€). Cette deuxième somme sera reversée au Territoire par la ville.
- **Fonds de compensation des charges transférées** (FCCT) (dépense pour la ville) : Cette fois c'est la commune qui doit verser au territoire une somme correspondant à ce que la CAHB percevait en taxe d'habitation, en foncier bâti et non bâti provenant des ménages Châtenaisiens (+1% de revalorisation prévu en loi de finances 2016). À cela s'ajoute le reversement de la compensation part salaires évoquée ci-dessus.

La neutralité fiscale annoncée lors de l'adoption de la loi NOTRe ne se vérifie pas dans les faits.

Dès lors, notre territoire constate un très fort manque à gagner de recettes au profit des communes.

Ainsi alors que notre territoire n'a pas vu ses compétences baisser, ses recettes diminuent :

- -1.400M€ au titre des pertes de compensations fiscales des impôts ménages,
- -0.700M€ au titre des pertes de la dynamique des bases fiscales,
- +0.900M€ au titre de la contribution au FPIC.

Afin d'assurer la fiabilité des comptes du territoire, un accord a été trouvé pour que les communes reversent ces 3M€ de crédits au budget du territoire, via le Fonds de compensation des charges transférées.

Il est à noter que la loi NOTRe permet aux communes de couvrir le besoin de financement du territoire dans la limite de +/- 15% des produits fiscaux 2016.

Dès lors, le budget présenté ce soir intègre ces décisions. Le montant de la FCCT à verser par la ville de Châtenay-Malabry a été estimé ainsi, au vu des éléments de l'état fiscal 1259 reçu le 15 mars dernier :

- Compensation part salaires (ex recettes Hauts-de-Bièvre)	1.047 M€
- Dynamique des bases fiscales	0.119 M€
- Compensation des exonérations fiscales (ex recettes Hauts-de-Bièvre)	0.125 M€
- Revalorisation des bases fiscales en loi de Finances (+1%)	0.056 M€
- Reversement de la recette des impôts ménages (TH, FB, FNB) 2015 (part perçue en 2015 par les Hauts-de-Bièvre)	5.573 M€

Le montant à verser au territoire par notre ville est donc estimé à 6.920 M€ (somme inscrite au chapitre 65) **au titre de la FCCT.**

Néanmoins, le montant exact devra faire l'objet d'un avis de la commission locale des charges transférées et d'un vote du territoire et des communes concernées. Le Budget primitif n'intègre donc qu'une estimation à affiner avec les services du territoire.

Dans la même logique de neutralité des flux financiers, la question du FPIC a été évoquée.

Pour ce qui est du **FPIC** (fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales), la somme à payer ne sera connue qu'au 2^e semestre étant donné les difficultés d'estimations liées à la mise en place de la Métropole du Grand Paris (cette dernière bouleverse les calculs de potentiels financiers qui servent de base aux répartitions). A ce stade nous inscrivons un montant de 0.600 M€ au vu des incertitudes. Le Conseil municipal devra délibérer dans les prochains mois sur la répartition du FPIC entre le territoire et les villes qui le composent.

Les écritures d'ordre

Avec la **dotation aux amortissements** (1M€) et **l'étalement des charges de la dette** (0,343 M€), auxquels s'ajoute le **virement** à la section d'investissement (1.164M€) c'est un total de 2.507 M€ de recettes de fonctionnement qui viennent alimenter la section d'investissement au titre de **l'autofinancement**.

Synthèse de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 50 776 860 €, auxquels s'ajoutent les dotations aux amortissements de 1 343 222 €.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 51 941 071.66 €

Évolutions 2015-2016 de la section de fonctionnement

	<u>BP 15</u>	<u>BP16</u>
011	9.235	8.929
012	25.395	24.950
65	3.749	11.178
66	3.546	3.720
67	0.050	0.056
014	0.503	0.600
DRF	42.478	49.434
Virement	0	1.164
042	1.172	1.343
Total	43.650	51.941
70	3.837	3.841
73	25.284	33.338
74	11.499	10.732
75	0.105	0.107
76	0.558	0.954
77	0.030	0.045
013	0.245	0.122
042	/	0.001
RRF	41.558	49.140
78	0.002	/
Excédent n-1	2.090	2.801
Total	43.650	51.941

La section d'investissement.

Comme cela a été vu lors de la présentation des résultats du compte administratif 2015, la section a permis de dégager un excédent net de 4 024 584,74 € qui vient alimenter les recettes de l'exercice 2016.

Cette somme n'apparaît pas directement sur une ligne budgétaire.

En effet, les restes à réaliser de recettes (1 465 850,88 €) et de dépenses (3 247 022,09 €) sont répartis sur les diverses imputations. Leur solde, soit -1 781 171,21 €, vient en déduction du résultat de clôture du compte administratif (5 805 755,95 € qui apparaissent en R001 en solde d'exécution positif reporté).

Les recettes propres de l'exercice sont constituées des ressources de la section, hors subventions et emprunts nouveaux. Elles servent notamment à financer le remboursement du capital de la dette et sont constituées de diverses recettes :

• FCTVA	2,680 M€	} 2,507 M€ d'autofinancement.
• Dotation aux amortissements	1,343 M€	
• Virement du fonctionnement	1,164 M€	
• Cession	1,500 M€ (1 ^{er} bail emphytéotique France Habitation)	
• Taxe d'aménagement	1,200 M€ (contre 0,874 M€ perçus en 2015)	
• Amendes de police	0,023 M€	

Soit un total de recettes propres de 7,910M€.

A ces sommes s'ajoutent les subventions à percevoir, pour un montant de 1,342 M€. Ceci correspond à des soldes de subventions du département (Maison des Arts et du Patrimoine ; écoles Jules Verne) et à une première avance pour la crèche des Mouilleboeufs et le Pavillon des Arts et du Patrimoine.

En ce qui concerne les dépenses, en dehors des restes à réaliser 2015 évoqués ci-dessus, le budget prévoit de nombreuses opérations. Les plus importantes sont :

Programmation pluriannuelle **4,116 M€**

• Fin des Crédits pour les écoles Jules Verne (pas de RAR)	2,705 M€
• Vefa Maison des langues	0,515 M€
• VEFA Mouilleboeufs (1 ^{er} crédits de paiement)	0,896 M€

Entretien des bâtiments : **1,218 M€**

Voirie / Espaces verts **1,331 M€**

(hors 0,736 M€ de RAR pour l'avenue du bois)

• Mobilier urbain, panneaux de rues, marquages au sol, fontaines, éclairage public	0,422 M€
• Études voirie, géomètre...	0,050 M€
• Gros entretien espace verts	0,026 M€
• Rue Jules Verne	0,100 M€
• Mail des Houssières	0,700 M€
• Subventions d'équipement	0,033 M€

Matériels et Mobiliers **0,775 M€**

(dont Achat d'une balayeuse de chaussées) **0,150 M€**

Avec le remboursement de capital de la dette (5,715 M€) et les écritures liées au CLTR (crédit long terme renouvelable) pour 2,5 M€, que l'on retrouve aussi en recettes, le total des dépenses est de 19 027 906,09€, dont 3 247 022,09 € de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement sont du même montant, incluant 1 465 850,88 € de restes à réaliser.

Dès lors, **la section d'investissement 2016 s'équilibre sans emprunt. L'exercice 2016 sera donc marqué par un désendettement de la commune à hauteur de 4,715M€, du fait du remboursement de capital de cette année.** (Après mobilisation d'un prêt de 1 M€ inscrit en restes à réaliser au Compte Administratif 2015).

En résumé, le budget primitif 2016 est caractérisé par :

- Des taux d'impôts ménages inchangés,
- Un autofinancement brut de 2,507 M€
- Pas d'emprunt nouveau
- Un désendettement de 4,715 M€
- Des flux financiers importants avec le territoire (6,620 M€) et la Métropole (2,950M€)

Et ceci malgré la baisse des dotations de l'Etat qui, cette année, représente une perte budgétaire estimée de 1,990 M€, incluant 0,050M€ d'évolution du point d'indice connue en dernière minute.

A ce stade, nous attendons les notifications de la DGF, de la DSCUCS, du FSRIF et du FPIC.

Le conseil Municipal se prononce favorablement sur le budget 2016 tel qu'il vient d'être exposé à savoir :

Équilibre général du Budget

	Recettes	Dépenses
<u>Fonctionnement</u>	49 139 979.00	49 433 638.00
Reprise d'excédent	2 801 092.66	
Autofinancement	/	2 507 433.66
Total	51 941 071.66	51 941 071.66

<u>Investissement</u>		
Restes à réaliser	1 465 850.88	3 247 022.09
Opérations de l'année	15 062 055.21	13 280 884.00
CLTR	2 500 000.00	2 500 000.00
Total	19 027 906.09	19 027 906.09
Total global	70 968 977.75	70 968 977.75

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES:

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Comme chaque année, dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice, il convient de voter les taux des « impôts ménages ».

En 2016, la délibération du Conseil municipal doit intégrer les adaptations des taux de référence des communes de la Métropole du Grand Paris, en application de l'article 1640 E du Code Général des Impôts qui prévoit :

« Pour l'application du 1 du I de l'article 1636 B sexies aux communes situées sur le territoire de la métropole du Grand Paris qui étaient membres au 1er janvier 2015 d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le taux de référence de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties relatif à l'année 2016 est égal à la somme :

- a) D'une part, du taux communal de l'année 2015 ;
- b) Et, d'autre part, du taux intercommunal de l'année 2015 ».

Le taux voté par la commune doit donc intégrer le taux intercommunal sans le faire apparaître en tant que tel.

Les évolutions 2015-2016 sont les suivantes :

	<u>Taux 2015</u>		<u>Taux 2016</u>	
	<u>Commune</u>	<u>Hauts-de-Bievre</u>	<u>Commune</u>	<u>Territoire</u>
Taxe d'habitation	15,15%	6.87%	22,02%	/
Foncier bâti	18,55%	1,30%	19,85%	/
Foncier non bâti	59,80%	1,85%	61,65%	/

Ainsi, le taux global appliqué aux ménages reste inchangé par rapport à 2015, conformément à ce qui a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est rappelé, par ailleurs, que la commune devra reverser au territoire Vallée Sud- Grand Paris la recette de taxe d'habitation et des taxes foncières que les Hauts-de-Bievre ont perçu en 2015, laquelle sera majorée de la revalorisation des bases d'imposition prévue en Loi de Finances 2016 (1%).

Ce reversement se fera à travers le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces bases.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

FINANCES:

Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement - exercice 2015. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Madame la Trésorière Principale nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2015.

Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2015. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte est certifié conforme par l'Ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est donc approuvé par le Conseil Municipal.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

FINANCES

Compte Administratif 2015 – Exploitation des parcs de stationnement Centre-Ville et Esplanade. Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La gestion des parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade relève d'un service public Industriel et Commercial assujéti à la TVA, comptabilisée dans un budget annexe qui répond à l'instruction comptable et budgétaire M 4.

Le budget annexe est subventionné par le budget principal depuis sa création.

D) Section de Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	186 770,80 €	234 976,97 €
Opérations d'ordre	76 358,46 €	24 788,22 €
Reprise excédents 2014	-	24 563,23€
Total	263 129,26 €	284 328,42 €

La section dégage un excédent de 21 199,16 € repris au Budget Primitif 2016.

Les principales dépenses de la section sont :

- Rémunération de la société URBIS-PARK pour l'entretien et le gardiennage des 2 parcs de stationnement pour 132 340 € HT
- Fourniture d'électricité, eau pour 6581,41 € HT
- Amortissement des immobilisations pour 76 358,46 € HT (dépense d'ordre)
- Régularisation sur la TVA déductible pour 23 665,55 €
- Les intérêts d'emprunt pour 8 023,87 €

Les recettes de fonctionnement sont :

- Subvention du Budget Principal = 215 000 €
- Redevances de stationnement des usagers = 19 976,97 €
(En hausse de 7,6 % par rapport à 2014)
- Reprise des subventions d'investissement = 24 788,22 € (recettes d'ordre)

II) Section d'Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	52 684,94 €	-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	76 358,46 €
Reste à réaliser	-	-
Reprise excédent 2014	-	6 944,16 €
Total	77 473,16 €	83 302,62 €

La section dégage un excédent de 5 829,46 € repris au Budget Primitif 2016.

Les opérations de la section sont :

- Le remboursement du Capital de l'emprunt pour 46 893,94 €
- Le remplacement des caméras de surveillance des parkings pour 5 781 €
- Le remboursement d'une caution pour 10€
- Le transfert en fonctionnement d'une partie des subventions d'équipement perçues pour 24 788,22 € (dépense d'ordre)
- La dotation aux amortissements des biens immobilisés pour 76 358,46 € (recette d'ordre)

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 du budget annexe « exploitation des parcs de stationnement ».

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

FINANCES :

Budget Primitif 2016 du Budget Annexe – Exploitation des parcs de stationnement Centre-Ville et Esplanade.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Budget Primitif 2016 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

I) Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	216 987,38 €	248 000,00 €
Opération d'ordre	77 000,00 €	24 788,22 €
Reprise excédent 2015	-	21 199,16 €
Total	293 987,38 €	293 987,38 €

Les principales dépenses prévisionnelles 2016 :

Prestation d'entretien et de gardiennage des 2 parcs (marché Urbis Park)	135 000,00 € HT
Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...)	15 150,00 € HT
Frais bancaires	150,00 € HT
Intérêts de l'emprunt	37 500,00 € HT
Amortissement des immeubles et matériels	77 000,00 € HT
Charges exceptionnelles	1 000,00 € HT
Régularisation TVA Déduite	25 187,38 € HT
Admission en non-valeur	3 000,00 € HT

Les recettes d'exploitation sont :

Redevances de stationnement des usagers	18 000,00 € HT
Subvention du Budget Principal	230 000,00 € HT
Amortissement des subventions d'équipement	24 788,22 € HT

II) Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	58 041,24 €	-
Reste à réaliser 2015	-	-
Opérations d'ordre	24 788,22 €	77 000,00 €
Reprise excédent de clôture 2015		5 829,46 €
Total	82 829,46 €	82 829,46 €

Les principales dépenses sont :

- Dépenses d'équipement : 29 145,20 €
- Remboursement du capital de la dette pour : 28 896,04 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour : 24 788,22 €

Les recettes d'investissement :

- Dotation aux amortissements pour : 77 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif qui s'équilibre à la somme de 376 816,84 €

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Nomination de représentants de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental

Suite à la création du territoire Vallée Sud-Grand Paris, il convient de désigner les représentants de la ville à la CLECT.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Jean Paul MARTINERIE comme titulaire et Monsieur Carl SEGAUD comme suppléant.

Il est proposé de les reconduire pour assumer les mêmes fonctions au sein du territoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces nominations.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

FINANCES

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Propositions de noms de commissaires à Vallée Sud-Grand Paris.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental

La création du territoire Vallée Sud-Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 implique la désignation par ce dernier des membres de la CIID.

Chaque ville est invitée à proposer une liste de deux commissaires titulaires et de deux suppléants.

À partir des propositions communales, le territoire dressera une liste qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques. C'est ensuite le directeur départemental qui fixera la liste définitive.

Le Conseil adopte la liste suivante :

- Titulaires :
 - Jean Paul MARTINERIE
 - Carl SEGAUD
- Suppléants :
 - Elie de SAINT-JORES
 - Pénélope FRAISSINET

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

FINANCES

Contrat de développement 2016-2018 entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry : autorisation donné à Monsieur le Maire de le signer.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Afin de gagner en efficacité et en lisibilité, le département des Hauts-de-Seine propose aux communes volontaires, depuis 2013, de signer avec lui des contrats triennaux de développement.

Ces contrats concernent le fonctionnement et l'investissement.

La ville de Châtenay-Malabry a délibéré le 28 mars 2013 pour un premier contrat qui a pris fin en décembre dernier.

Un nouveau contrat a été négocié avec le département pour la période 2016-2018 et le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pour rappel, le premier contrat a été respecté dans de bonnes conditions. Notons d'ailleurs que, au-delà des avantages cités ci-dessus, le contrat donne une garantie de recettes sur trois ans, ce qui n'est pas négligeable pour la ville et ce qui constitue un engagement fort du département dans un contexte très dégradé budgétairement (hausse des dépenses sociales, baisses des dotations de l'Etat).

Le contrat 2016-2018 prévoit les dispositions suivantes en fonctionnement (subventions annuelles) :

- **Structures petite enfance** : 431 160 €

À noter que ceci intègre la création d'un multi accueil aux Mouilleboeufs (40 places) et celle d'un Relais Assistants Parentaux (RAP). Ce dernier sera regroupé dans une même structure avec le Relais Assistantes Maternelles (RAM) actuel.

De même, le contrat a pris en compte l'augmentation décidée par le département en 2015 pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

- **Activités culturelles** : 209 897 €

Au-delà des aides pour la médiathèque, le département soutient les politiques de lecture publique (salon du livre, prix littéraires). Les autres axes du financement portent sur le cinéma (festival du film «Paysages de cinéastes »; projet cinéma dans les écoles...), les ateliers d'arts plastiques et visuels dans les écoles, le soutien à la musique (fête de la musique...) et l'apprentissage des langues vivantes (comité de jumelages).

Le contrat 2016-2018 intègre les nouveautés mises en place par la ville depuis le dernier contrat, à savoir les Rencontres photographiques, qui ont été organisées pour la première fois en 2014 et qui deviennent une biennale à partir de 2015, ainsi que le Pavillon des Arts et du Patrimoine.

Ce dernier accueillera un certain nombre d'associations Châtenaisiennes et sera un lieu d'expositions (peinture, sculpture, photographie...). Cet équipement deviendra ainsi un lieu incontournable de la vie culturelle châtenaisienne.

En effet, le Pavillon des Arts et du Patrimoine sera un outil supplémentaire, notamment pour les actions menées autour de la photographie. Il s'agit là d'un des axes de la politique culturelle communale qui relaie l'action du département en matière d'arts visuels.

Ainsi, la commune a pour objectif de mener une action cohérente d'ensemble pour explorer la notion de paysages, dans le prolongement du festival du film « Paysage de cinéastes ».

Cette thématique culturelle est élargie aux fêtes populaires (14 juillet, village de Noël,...) qui faisaient l'objet d'un subventionnement spécifique entre 2013 et 2015.

• **Activités sportives** : 75 798 €

Le département soutient l'action communale en matière d'enseignement du sport (intervenant dans les écoles, école municipale des sports), de manifestations sportives, de prévention par le sport et d'aides aux associations.

• **Coordination gérontologique** : 21 343 €

Le département verse un forfait annuel aux villes qui ont mis en place ce service. À Châtenay-Malabry, c'est l'Espace Prévention Santé qui anime ce service.

• **Politique de la ville** : 283 971 €

Cette thématique a été introduite dans le contrat de développement par l'avenant n°2 adopté en Conseil municipal le 2 juillet 2015. Elle en fait désormais partie intégrante.

Les axes d'actions retenus sont :

- L'insertion des publics en difficulté
- La réussite éducative et la lutte contre le décrochage scolaire, et notamment les collégiens
- Le vivre ensemble et l'accès à la culture.

La subvention annuelle qui sera versée à la ville sera ainsi de 1 022 169 €, contre 883 971 € dans le contrat précédent (politique de la ville incluse).

L'engagement triennal du département représente donc une somme de 3 066 507 €.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement, l'accord trouvé avec le département concerne diverses opérations, à savoir :

- Création d'un RAM/RAP	413 918 €
- Création d'une Maison des langues (Comité de jumelages)	608 503 €
- Création d'un multi-accueil de 40 berceaux aux Mouilleboeufs	615 143 €
- Réhabilitations/ agrandissements :	
- Groupe scolaire Jean Jaurès	3 130 554 €
- Écoles Pierre Brossolette	1 299 866 €
- Gymnase Jules Verne	432 016 €

Cela représente une aide totale de 6 500 000 €. Les opérations doivent être terminées ou engagées au plus tard avant la fin du contrat 2016-2018.

Pour mémoire, ces opérations sont estimées pour un coût total hors taxes de 8,809 M€. La subvention représente ainsi 73,79% du coût des opérations.

Le conseil adopte le projet de ce contrat de développement 2016-2018.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

AFFAIRES GÉNÉRALES

Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de procédures en diffamation. *Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de la ville, a été victime de propos diffamatoires dans un tract diffusé dans la ville, au cours du mois de mai 2012. Il avait déposé une plainte contre X du chef de diffamation envers un élu, avec constitution de partie civile, devant le Tribunal correctionnel de Nanterre.

L'auteur de ce tract a été identifié comme étant M. Michel VOLPARI, qui a fait l'objet d'une condamnation pour diffamation le 7 octobre 2014, aujourd'hui devenue définitive.

En vertu de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le Maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Le Maire s'était donc vu accorder la protection fonctionnelle par le Conseil municipal, à l'unanimité, par une délibération du 28 juin 2012.

A la suite du 1^{er} tract, un second tract, présentant le même formalisme que le premier, a été diffusé en juin 2013, visant directement Monsieur Georges SIFFREDI dans le texte et dans un dessin. Monsieur le Maire a également déposé plainte pour ce second tract.

L'auteur du nouveau tract est également M. VOLPARI, qui a été condamné pour diffamation, par le Tribunal correctionnel, le 1^{er} décembre 2015. M. VOLPARI a fait appel de sa condamnation, l'appel suspendant l'application de la peine prononcée à son encontre.

Dans cette nouvelle instance, Monsieur le Maire est une nouvelle fois visé du fait de l'exercice de ses fonctions et il appartient donc à la commune, en vertu des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui accorder sa protection, notamment pour la prise en charge financière de la procédure.

Le Conseil municipal :

- confirme le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire pour les propos diffamatoires dont il a été victime,
- valide le principe de la prise en charge de l'ensemble des frais occasionnés par la procédure de plainte avec constitution de partie civile du chef de diffamation envers un élu (honoraires d'avocats, sommes à consigner au TGI, frais d'huissiers et toute autre somme exigée par la procédure ou le recouvrement des sommes allouées au titre du préjudice subi).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Châtenay-Malabry et le CCAS en vue de la passation d'un marché de prestations d'assurances.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué

La ville de Châtenay-Malabry et le Centre communal d'action sociale (CCAS) passent tous deux des marchés publics de prestations d'assurances pour leurs besoins propres.

Les prestations étant similaires pour la grande majorité des lots, la ville et le CCAS souhaitent se regrouper, par souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

Le marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article 42-1°-a de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est composé de 3 lots indépendants les uns des autres et chacun donnant lieu à deux marchés distincts, l'un concernant la Ville et l'autre concernant le CCAS :

- Assurance Incendie - Dommages aux biens
- Assurance flotte automobile
- Responsabilité civile

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, en application des articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui seront entrés en vigueur au lancement de l'appel d'offres.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la ville. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à :

- l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,
- la sélection des contractants,
- la notification des marchés.

Chaque membre de la convention demeure compétent pour signer les marchés issus de la consultation pour les lots les concernant, pour la signature des avenants éventuels à venir et les décisions de reconduction ou de non reconduction, ainsi que pour leur exécution.

La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés, est celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS en vue de la passation des marchés de prestations d'assurances, conclue à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte ouvert Paris Métropole.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Monsieur Georges SIFFREDI (titulaire) et Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE (suppléant) pour représenter la ville de Châtenay-Malabry au sein de Paris Métropole.

Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, il est proposé de procéder à une nouvelle élection afin que Monsieur Jean-Paul MARTINERIE soit le représentant titulaire de la ville de Châtenay-Malabry au sein du syndicat mixte ouvert Paris Métropole.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE reste représentant suppléant au sein de cette instance, conformément à la délibération n°43 du 10 avril 2014.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par **scrutin uninominal à la majorité simple**.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

PERSONNEL

Convention de mise à disposition de services entre l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris et la commune de CHÂTENAY-MALABRY pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLU communal en cours au 1^{er} janvier 2016

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

L'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L 134-9 du Code de l'urbanisme « Le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours cette même date ».

Le Conseil municipal de la commune a délibéré le 17 décembre 2015 pour autoriser l'établissement public territorial à achever ces procédures.

Dans le cadre d'une bonne organisation et pour assurer la continuité de gestion, il a été convenu que la commune mette à disposition de l'établissement public territorial une partie de ces services pour l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution du PLUC communal en cours au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics communaux pour l'exercice 2016 et au budget annexe.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 2005 porte création de l'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Cet état consitue une annexe du Budget Primitif

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
ASSOCIATIONS :	
ABC AZAR	300 €
Amicale Franco Portugaise	1 200 €
ADAVIP 92	2 696 €
APEEC - Asso. Parents Elèves Conservatoire	100 €
APHELIE	100 €
Archers du Phénix	2 350 €
Association commerçants Châtenay-Malabry	1 000 €
Association les amis du CREPS	2 500 €
Association Nationale Ordre du Mérite	120 €
Association des Directeurs Généraux des Hts-de-Seine	200 €
Centre de médiation Dinamic	2 000 €
Centre Robinson	1 300 €
Châtenay-Malabry Tennis	13 863 €
Châtenay-Malabry en fêtes	70 000 €
Club Henri MARROU	3 000 €
Compagnie de la Lune	1 500 €
Couleurs passion	700 €
Country Handi Danse	200 €
Crèche associative Mirabelle (IEPC)	162 150 €
Crèche parentale les P'tits Gauguins	18 000 €
Croix Rouge Française	5 200 €
FNACA	500 €
FNDIRP	230 €
France Alzheimer	100 €
GAD - Génération Afrique Développement	3 500 €
GERMAE	1 300 €
Groupe Artistique	1 500 €
Groupe Arts Plastiques	1 000 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 900 €
La Voie Féline	300 €
Lire et Faire Lire	350 €
Les ailes de Soi (Compagnie Pierre de Lune)	1 500 €
Prévention routière	150 €
Rencontres d'Aulnay	15 800 €
Scouts et Guides de France	1 500 €
Secours Catholique	300 €

Secours Populaire		200 €
TEN'DANSE		3 300 €
UNAFAM		100 €
UNRPA - Union Nat.Retraités Personnes Agées		1 300 €
UPSILON		2 700 €
Vaincre la mucoviscidose		300 €
Valentin Haiiy		500 €
VCCM		5 000 €
Votre école chez vous		450 €
Vo Thuat		3 500 €
Etablissements publics et Budget annexe		
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		500 000 €
CAISSE DES ECOLES		145 000 €
SPIC - PARCS DE STATIONNEMENT		230 000 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		1 227 759,00 €

En conséquence, le Conseil municipal approuve l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2016, hors subventions accordées aux associations régies par des conventions d'objectifs et du Comité du Souvenir Français qui font l'objet de délibérations spécifiques.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DU SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 900 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

VIE ASSOCIATIVE

Adoption de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN» et des avenants n°2 aux conventions d'objectifs entre la Ville et les associations « CAC le REX», «le COMITÉ de JUMELAGES», «ESPACE FAMILLE LAMARTINE», «l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY» et «l'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTENAY-MALABRY».

Adoption de conventions de mise à disposition du personnel avec les associations «INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN» et «l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY»

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice Président du Conseil Départemental

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

De plus, toute association subventionnée à plus de 23.000 € par la ville doit conclure une convention d'objectifs, en vertu de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

Le Conseil municipal du 18 décembre 2014 a approuvé les conventions d'objectifs 2015-2017 avec les associations « CAC le REX », « le COMITÉ de JUMELAGES », « ESPACE FAMILLE LAMARTINE », « l'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE CHÂTENAY-MALABRY » et « l'OFFICE DE TOURISME DE CHÂTENAY-MALABRY ».

Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a approuvé la convention d'objectifs 2016-2018 avec l'association d « 'INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ».

Par ailleurs, le Conseil municipal a délibéré le 2 juillet 2015 pour valider l'avenant n°2 au Contrat de développement 2015-2017 entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville.

Depuis cet avenant, le Département verse à la ville une subvention de 283 971 € au titre de la Politique de la Ville, charge à cette dernière de définir l'utilisation de ces crédits au regard de sa convention d'objectifs avec l'IDSU. Antérieurement à cet avenant, la subvention départementale était versée directement à l'IDSU.

Cette logique a été reprise dans le contrat de développement 2016-2018 entre le Département et la ville, présenté au vote lors de la présente séance. Dès lors, la Politique de la Ville est intégrée d'office au contrat.

De même, le Département versera à la ville des subventions versées auparavant à l'ASVCM. Cela simplifie les procédures pour les associations- qui n'ont plus qu'un interlocuteur- et permet de mettre en œuvre la subsidiarité. En effet, le dialogue étroit et de proximité entre la ville et les associations facilitent la visibilité des aides publiques et l'étude des besoins.

Ces évolutions ont été mises en place en toute transparence avec les associations concernées.

La convention d'objectif de chaque association prévoit qu'un avenant financier annuel fixera le montant de la subvention pour chaque exercice budgétaire. Celui-ci est présenté au vote lors de la séance qui adopte le budget.

Des modifications complémentaires sont apportées par l'avenant n°1 avec l'association « IDSU » et l'avenant n°2 avec l' « ASVCM ».

S'agissant de l'« IDSU », la ville souhaite lui demander de mettre en œuvre des actions dans tous les LEO en 2016. Il convient donc de compléter la convention d'objectifs adoptée en décembre dernier, ainsi que les annexes relatives à la mise à disposition des personnels et des locaux. Trois lieux d'Écoute et d'Orientation (LEO) ont été mis à disposition de l'IDSU par la convention d'objectifs triennale 2016-2018. Le présent

avenant ajoute donc les cinq autres LEO de la ville. Le personnel mis à disposition est de 23 agents à temps complet. Six le sont pour une durée de trois ans (durée de la convention d'objectifs) et 17 jusqu'au 31 décembre 2016 puisqu'affectés aux cinq LEO ajoutés. Conformément à la convention d'objectif, l'avenant fixe la valorisation financière de cette mise à disposition en personnel à un montant de 639.000 euros.

S'agissant de l' « ASVCM », la mise à disposition en personnel est précisée : il s'agit de 8 agents à temps partiels représentant 1,51 Équivalent Temps Plein. Conformément à la convention d'objectif, l'avenant fixe la valorisation financière de cette mise à disposition en personnel à un montant de 49.319 euros.

Les conditions de mises à disposition de personnel auprès de ces deux associations sont précisées dans des conventions de mise à disposition du personnel nominatives qui seront annexées aux conventions d'objectifs. Elles prévoient l'affectation de chaque agent, le temps de travail, la gestion des congés, des absences, de la situation administrative (gestion de carrière, maladie hors maladie ordinaire, discipline, ...), les modalités d'évaluation des agents, la valorisation financière des mises à disposition et les conditions de fin de la mise à disposition. Cette convention a été présentée aux agents. Ces deux conventions sont jointes au dossier de conseil municipal.

Chaque association fait l'objet d'une délibération spécifique, dont l'avenant correspondant et la convention de mise à disposition du personnel pour l' « IDSU » et l' « ASVCM », sont parties intégrantes.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions et approuve les avenants aux conventions d'objectifs suivants :

- IDSU : 1 064 271 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- CAC Le Rex : 458 500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Comité de Jumelages : 73 000 €

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

- Espace Famille Lamartine : 490 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- ASVCM : 321 935 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- Office de Tourisme : 72 670 €

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

TRAMWAY T 10 : Avis sur le rapport d'enquête publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

L'enquête publique pour la réalisation du Tramway T10 Croix de Berny-Clamart s'est déroulée du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 6 novembre 2015, soit 33 jours consécutifs.

En Mairie de Châtenay-Malabry, les permanences se sont tenues les :

- Lundi 12 octobre
- Samedi 17 octobre
- Mercredi 21 octobre
- Mercredi 28 octobre
- Samedi 31 octobre
- Vendredi 6 novembre

Une réunion publique a été organisée le 22 octobre au Théâtre La Piscine, qui a duré 3 h 30 et a rassemblé 200 personnes environ.

A l'issue de son analyse du dossier, la commission d'enquête a relevé de nombreux types d'impacts positifs tout en notant des remarques sur certains domaines.

⇒ **Impacts sociaux**

- Le tramway a vocation à desservir un territoire enclavé, notamment au niveau de la ville de Châtenay-Malabry, avec une forte population, comportant notamment de nombreux logements sociaux : il constituera une alternative aux véhicules individuels pour faciliter les déplacements de ses habitants,
- Le tramway accompagnera la construction de centaines de logements : d'ores et déjà de très nombreux projets immobiliers sont programmés dans les communes concernées,
- Les impacts sur l'activité sont globalement positifs tout en étant nuancés sur le maillage :
 - Le T10 va indéniablement contribuer à renforcer la desserte locale : ce projet assure la desserte des nombreux équipements (sportifs, culturels, hôteliers...) et commerces locaux, comme celle des zones d'activités des communes concernées et des projets de reconversion à venir,
 - Le tramway participera à une desserte correcte des grands pôles d'emploi structurants : il favorisera la desserte des pôles économiques majeurs du secteur (Vélizy et Rungis), avec un temps de parcours certainement optimisé, même avec une rupture de charge aux correspondances qui pourrait avoir un effet dissuasif,
 - Toutefois, son tracé reste limité : son prolongement vers la ligne 15 du RER ne sera pas réalisé avant de nombreuses années, ce qui peut constituer un frein à un essor économique plus important du territoire et à la mobilité de l'ensemble de sa population.

⇒ **Impacts environnementaux**

La commission d'enquête a pris conscience de la tension que crée l'implantation du SMR en limite du Bois de Verrières. Toutefois, selon ses conclusions, ce SMR, essentiel au fonctionnement du système de transport, n'apparaît pas pouvoir être positionné ailleurs, sans bloquer durablement la mise en œuvre du tramway et en annulant ainsi tous les avantages sociaux et environnementaux de sa réalisation.

- Les impacts sont indéniablement positifs sur les déplacements :
 - Le tramway permet de contribuer efficacement au maillage des transports en commun en assurant une connexion efficace et sécurisée entre différents modes existants (Tramway, Bus à Haut Niveau de Service , RER, bus) et, à terme, avec le futur réseau du Grand Paris (ligne 15). L'extension de la ligne du T10 à terme vers cette ligne 15 apparaît par ailleurs essentielle pour offrir aux franciliens une desserte en rocade maillée au réseau structurant.
 - Le projet de T10 est accompagné par un itinéraire cyclable continu et sécurisé. La portion, initialement prévue sur le chemin du vieux cimetière en forêt de Meudon doit en effet, selon la commission d'enquête, être abandonnée au profit d'un tracé suivant celui du tramway au niveau de la RD2. La commission d'enquête note, par ailleurs, que la maîtrise d'ouvrage n'est pas opposée à un transport des cycles dans le tramway sous certaines conditions.
 - La commission d'enquête observe un impact positif du projet sur la circulation automobile à l'horizon 2020. En effet, le report modal des déplacements sur le tramway permettra une légère baisse du trafic automobile, alors que dans le même temps les itinéraires des automobilistes se répartiront également sur d'autres axes, lissant la circulation routière sur les voies empruntées par le tramway T10.
De même, la commission d'enquête estime que le réaménagement de la voirie, tant au niveau de la RD2 sur Clamart en traversée du bois de Meudon, que sur l'avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry, contribuera à un abaissement des vitesses, propice à l'écoulement des flux.
 - Le projet contribuera à une meilleure accessibilité au réseau de transport en commun par ses aménagements spécifiques (aménagements piétons, billetterie, aménagement des stations, signalisation dans l'espace).
- Les impacts sont par ailleurs positifs sur le cadre de vie :
 - L'insertion de la plate-forme du tramway est optimisée (position axiale sur la plus grande partie du tracé, alignement d'arbres le long de l'axe, végétalisation d'une partie du linéaire de la plateforme du tramway...).
 - Il contribuera également à rendre plus urbaines les voies départementales empruntées dans un cadre requalifié. Il réduira notamment la coupure engendrée dans Châtenay-Malabry par la RD 986 grâce à ses aménagements (chaussées séparées, franchissements facilités, élargissement des trottoirs...) et favorisera les déplacements locaux piétonniers.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de tramway T10 tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est par ailleurs précédé de 5 recommandations et assorti de 2 réserves. Aucune de ces réserves ne concerne la ville de Châtenay-Malabry.

4 recommandations nous concernent :

- Poursuivre la concertation nécessaire tout au long du chantier pour en limiter les nuisances.
- À propos du SMR : poursuivre la recherche des sites en vue de compensations écologiques, mettre en place des indicateurs et désigner un opérateur de suivi.
La commission d'enquête prend par ailleurs acte de l'engagement de la maîtrise d'ouvrage de mettre en œuvre au plus haut niveau les normes environnementales et énergétiques du futur bâtiment implanté sur le SMR et recommande qu'elle porte une attention particulière à sa qualité architecturale et son insertion paysagère.

- Réduire le périmètre du projet au droit de l'Hôtel Le Chateaubriand pour éviter l'impact sur la terrasse et permettre l'accès pour les livraisons et la dépose de ses clients.
- Prolonger la section à 2 fois 1 voie depuis la rue Nicolas Appert jusqu'à la rue du Loup Pendu pour pacifier la circulation et atténuer la coupure urbaine de l'avenue de la Division Leclerc.
Cette diminution de la place accordée à la voiture permettra également de reconstituer davantage de places de stationnement de part et d'autre de l'avenue et en particulier du côté nord de celle-ci au droit de la dalle des Verts Coteaux.

Le dossier soumis à l'enquête comportait également un volet pour la mise en compatibilité du PLU, sans laquelle la DUP ne peut être obtenue.

A ce titre, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 1^{er} juillet 2015.

Le projet nécessite :

- La modification du règlement pour les zones N, Uc, Uz, Ut, UPM et Um
- La modification du zonage (passage de zone N à une nouvelle zone Usp) pour le site de maintenance et de remisage et règlement correspondant,
- Le déclassement d'EBC dans les emprises du projet (parcelle entre la RD 75 et l'avenue de Bois et à l'angle de la rue Henri de Latouche et du Chemin du Loup Pendu),
- Le déclassement partiel de l'espace paysager sur la parcelle entre la RD 986 et la RD2,
- La création d'emplacements réservés au bénéfice du Département pour les aménagements en ligne et au bénéfice du STIF pour les locaux techniques.

Dispositions complémentaires :

Les maîtres d'ouvrage souhaitent apporter les compléments suivants : Modification de l'article UC4, en précisant « à l'exception des équipements de transports publics ».

Son procès-verbal nous a été transmis par la Préfecture pour être approuvé également par la présente délibération.

Conclusion :

Compte tenu de l'attente et de l'intérêt que suscite la prochaine réalisation du tramway, et considérant le bilan coûts-avantages pour les châténaisiens, le Conseil municipal donne un avis favorable sur le dossier d'enquête publique du tramway T10 Antony-Clamart, sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Compte tenu de son volume, le dossier d'enquête est consultable à la demande auprès de Monsieur le Directeur Général des Services.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

URBANISME-TRAVAUX

Dotation de soutien à l'investissement public local : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier pour sept opérations prévues au budget primitif 2016 et de signer les documents liés à ce dossier.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

La loi de finances pour 2016 crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (unités urbaines de moins de 50 000 habitants).

Cette dotation vient donner une réponse ponctuelle au constat d'un effondrement de l'investissement public local depuis la mise en œuvre des baisses de dotations par l'Etat (-3,7 milliards d'euros par an de 2014 à 2017).

La dotation votée en loi de finances est composée de trois parts :

- 500 M€ destinés aux grandes priorités définies par l'Etat,
- 300 M€ dédiés à la revitalisation ou au développement des bourgs centres,
- 200 M€ orientés vers les petites communes rurales.

La ville de Châtenay-Malabry est susceptible d'être concernée par la première enveloppe, sachant que le préfet de la région Ile-de-France dispose de 90,890 M€ à répartir en fonction des projets qu'il recevra.

Le Préfet des Hauts-de-Seine a ainsi transmis, par courrier du 18 février 2016, la circulaire du Premier Ministre détaillant les modalités de dépôt des demandes de subvention.

L'Etat a défini sept secteurs prioritaires, à savoir :

- La rénovation thermique des bâtiments publics,
- La transition énergétique,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- La mise aux normes des équipements publics (notamment pour l'accessibilité des personnes handicapées),
- La construction de logements,
- La mise en place d'équipements rendus nécessaires par l'accueil des populations nouvelles.

Les crédits devront être engagés avant la fin de l'année 2016.

Ainsi, les délais étant très contraints, le préfet a fixé le 9 mars dernier comme date limite d'envoi des demandes de subventions.

Il a donc fallu ne retenir que des opérations déjà prévues au budget primitif qui est présenté au vote du conseil lors de la présente séance. Et qui s'inscrivent dans les priorités ci-dessus.

Le dossier qui a été transmis concerne les opérations et les budgets suivants :

Volet transition énergétique (3 opérations)

- Armoires d'éclairage public : pose de régulateurs de tension
La subvention demandée est de 32 000€ pour une dépense prévisionnelle de 40 000 HT.
- Acquisition de véhicules propres et création de deux bornes de recharge (37 207 € demandés pour une dépense prévisionnelle de 51 509 € HT)
- Gestion durable des espaces verts : déploiement de plantations vivaces en pieds d'arbres d'alignement (6 400 € demandés pour une dépense prévisionnelle de 8 000 € HT).

Volet mises aux normes d'accessibilités tous handicaps (4 opérations)

- Cheminement du rond-point du 19 mars 1962 à la gare RER de Robinson (365 376 € demandés pour une dépense prévisionnelle de 456 720 € HT),
- Gymnase Pierre Brossolette (39 744 € pour une dépense prévisionnelle de 49 680 € HT),
- Gymnase Pierre Bérégovoy (77 520 € demandé pour une dépense prévisionnelle de 96 900 € HT),
- Gymnase Jean Jaurès (65 848 € demandés pour une dépense prévisionnelle de 82 310 € HT).

L'ensemble des opérations retenues représente un total de dépenses de 785 119 HT et une demande de subvention de 624 095.€. Il faut rappeler que, pour chaque opération, la ville doit financer au moins 20 % du coût HT, toutes subventions confondues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subventions auprès des services l'Etat pour les opérations exposées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2015.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2015.

Bilan des acquisitions de la Commune pour 2015

- **Acquisition** par la ville des parcelles sises 51 bis rue des Prés-Hauts et figurant au cadastre sous les références X n° 172 et X n° 174, appartenant à Monsieur et Madame Antony GALLOPIN et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.
La commune a acquis ces biens, d'une superficie totale de 13 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 16 février 2015.
- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 53 rue des Prés-Hauts et figurant au cadastre sous la référence X n° 178, appartenant à Madame Christiane CARRON et Monsieur Bernard RANDON et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 1 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 16 février 2015.
- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 57 rue des Prés-Hauts et figurant au cadastre sous la référence X n° 180, appartenant à Madame Chantal GARCIA et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 14 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 16 février 2015.

- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 59 rue des Prés-Hauts et figurant au cadastre sous la référence X n° 184, appartenant à Monsieur et Madame Michel KOUNOWSKI et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 8 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 12 mars 2015.
- **Acquisition** par la Ville de la parcelle cadastrée Q n° 58, appartenant à Hauts-de-Seine Habitat, dans le cadre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des arrêts d'autobus du réseau Paladin. Ce bien correspond à un arrêt de bus de la ligne 4 situé dans la Cité-Jardin. L'achat de cette parcelle s'est fait en concertation avec la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, maître d'œuvre de l'opération. En effet, la C.A.H.B. ne pouvant pas intervenir sur le domaine privé, a demandé à la Ville de se porter acquéreuse des parcelles concernées par les travaux d'aménagement.
La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette propriété, pour une superficie totale de 7 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique en date du 22 mai 2015.
- **Acquisition** par la ville de la parcelle sise 51 rue des Prés-Hauts et figurant au cadastre sous la référence X n° 176, appartenant à Monsieur et Madame Patrice SHOELCHERY et correspondant à une partie de l'emprise foncière du trottoir de cette même voie, afin de l'incorporer dans le domaine public communal.
La commune a acquis ce bien, d'une superficie de 4 m², à l'Euro symbolique, par acte authentique signé le 3 juin 2015.

Bilan des cessions de la Commune pour 2015

- **Cession** des parcelles cadastrées R n° 404 et R n° 406, d'une superficie totale de 848 m² au profit de Hauts-de-Seine Habitat. Il s'agit de l'emprise foncière du parc de stationnement privé situé à l'angle de la rue Marcelin Berthelot et de la place Léon Blum, aménagé par Hauts-de-Seine Habitat et mis à disposition des locataires de la Cité-Jardin. La propriété a été cédée au prix de 91 000 Euros, par acte de vente authentique signé le 6 février 2015, afin d'en régulariser la situation foncière.
- **Cession**, de la parcelle cadastrée AO n° 107 sise 9 à 15 avenue de la Division Leclerc, d'une superficie de 1 740 m².
La cession de ce bien, non bâti, a été réalisée au profit de la S.C.I. CHATENAY 9-19 avenue de la Division Leclerc (Les Nouveaux Constructeurs) dans le cadre d'un projet de remembrement foncier, afin d'y réaliser un ensemble immobilier composé de logements, commerces ainsi qu'un équipement public.

La Ville de Châtenay-Malabry a vendu cette parcelle, pour un montant de 4 800 000 Euros Hors Taxes, par acte authentique signé le 9 juillet 2015.
- **Cession** d'un terrain d'assiette grevé de bail emphytéotique au profit de l'emphytéote emportant extinction des dits baux.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé la parcelle cadastrée J n° 36, sise 50 avenue du Loup Pendu, 2 à 20 rue Séverine, d'une surface de 5 104 m² à France Habitation, pour un montant de 1 813 300 Euros, par acte authentique en date du 26 novembre 2015.
- **Cession** d'un terrain d'assiette grevé de bail emphytéotique au profit de l'emphytéote emportant extinction des dits baux.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé les parcelles cadastrées AJ n° 25 et AJ n° 67 sises 130 à 134 avenue de la Division Leclerc angle rue Léon Martine, d'une superficie de 1 893 m² à France Habitation, pour un montant de 938 700 Euros, par acte authentique en date du 26 novembre 2015.

Pour ces deux dernières cessions, une partie du prix est payable en 2016 (soit 1 500 000 €) et une partie en 2017 (soit 1 252 000 €).

Le bilan de l'année 2015 doit être intégré au Compte Administratif de la Ville.

Le Conseil municipal approuve ce bilan.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sceaux

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Sceaux a arrêté le projet de révision n° 1 de son PLU.

La révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- ⇒ Prendre en compte la décision de la CAA de Versailles du 22 janvier 2015 en ce qui concerne les motifs de fond retenus dans l'arrêt,
- ⇒ Intégrer les évolutions législatives intervenues récemment et modifiant la portée et la composition du PLU,
- ⇒ Mettre le PLU en compatibilité avec les normes supra-communales, notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB) ainsi que le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur depuis le 27 décembre 2013,
- ⇒ À partir du bilan qui a été dressé de la mise en œuvre du PLU depuis 2010, réaliser les ajustements nécessaires pour améliorer la lisibilité du document, notamment en ce qui concerne le zonage et le règlement,
- ⇒ Définir les règles d'urbanisme pour la mise en œuvre des secteurs de projet notamment sur les secteurs Albert 1^{er} et Quatre-Chemins.

Le projet de PADD débattu en juin 2015 conserve les quatre orientations politiques majeures, déjà identifiées en 2010, au moment de l'élaboration du PLU :

- ⇒ La lutte contre le réchauffement climatique,
- ⇒ La capacité de vivre, travailler et étudier à Sceaux,
- ⇒ La mise en valeur de l'identité urbaine et de la qualité architecturale et paysagère,
- ⇒ La préservation des ressources naturelles et la limitation des pollutions.

Trois enjeux majeurs ont été identifiés et ont guidé les ajustements apportés au PADD :

- ⇒ Valoriser le patrimoine et les paysages scéens,
- ⇒ Contribuer à l'effort régional en matière de construction de logements,
- ⇒ Inscire Sceaux dans la dynamique métropolitaine de mobilité.

Plus spécifiquement, sur la contribution de Sceaux à l'effort de construction régional, la ville saisit l'opportunité que constituent les secteurs de projet pour assurer la plus grande part de la production de logements, préservant ainsi de toute évolution brutale les secteurs ayant une grande valeur patrimoniale et paysagère.

Les orientations du PADD sont définies en ce sens de manière à permettre la production de 1 400 logements à l'horizon 2030, soit 90 à 100 logements par an répartis de la façon suivante :

- ⇒ Une production de logements dans le tissu urbain diffus évaluée à 20 logements par an en cohérence avec les chiffres observés depuis 2010 et avec l'évaluation du potentiel de mutation du tissu urbain,
- ⇒ Une production renforcée dans les secteurs de projet. Ces secteurs constituent une véritable opportunité pour la ville de valoriser durablement des opportunités foncières devenues rares, de requalifier la ville sur elle-même et de contribuer à l'effort régional de production de logements. Ce sont ainsi 140 logements par an qui seront produits à l'horizon 2020 par la mise en œuvre des secteurs de projet des Quatre-Chemins et d'Albert 1^{er}. Sur la période 2020/2030, la finalisation du quartier des Quatre-Chemins et la mise en œuvre des projets aux abords de la place du Général de Gaulle et au Petit Chambord, permettront d'assurer l'offre complémentaire conforme aux objectifs.

En limite de Châtenay-Malabry, le zonage reste inchangé le long de l'avenue Sully Prudhomme, des rues Guynemer, Jacqueline, Marguerite et des avenues Édouard Depreux et des Quatre-Chemins.

Le long de l'avenue du Plessis, le projet du quartier des Quatre-Chemins adopte un nouveau zonage UPA et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Son règlement est complété par un document graphique précisant le découpage des îlots, la hauteur et l'emprise au sol autorisées.

Il s'agit de répondre aux préconisations du SDRIF de 2013 qui identifiait ce quartier comme un « secteur à fort potentiel de densification », à proximité d'une gare.

L'évolution programmée à travers ce document d'urbanisme se fera donc de manière raisonnée, sur des périmètres précis et peu étendus, et conformément aux orientations du SDRIF et de la loi sur le Grand Paris.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de révision n° 1 du PLU de la ville de Sceaux.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

LOGEMENT

Contrat de proximité: autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le document de partenariat proposé par Hauts-de-Seine Habitat.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil d'administration de Hauts-de-Seine Habitat a approuvé un contrat de proximité proposé aux communes.

Il s'agit de renforcer les échanges opérationnels afin d'avoir une meilleure efficacité au quotidien. Pour ce faire, le contrat de proximité détermine les engagements respectifs dans les domaines suivants :

- Gestion de la demande et des attributions
- Accompagnement social des locataires
- Cadre de vie et service rendu au quotidien
- Projets d'amélioration du patrimoine
- Projets de renouvellement urbain

Le contrat de proximité vient formaliser des procédures déjà en place pour l'essentiel (diagnostics en marchant dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, échanges sur les travaux de rénovation à engager par exemple).

De plus, le contrat permettra d'améliorer le suivi de certains dossiers. C'est le cas de la prévention des expulsions, avec un renforcement du travail avec le CCAS.

Le contrat est passé pour une durée de trois ans et prévoit un bilan et une actualisation annuels.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de proximité proposé par Hauts-de-Seine Habitat et à exécuter les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

LOGEMENT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal du 6 novembre 2014 autorisait Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de délégation au maire de la gestion du contingent préfectoral du contingent de logements sociaux.

Cette délégation a été donnée au maire depuis 2003 et les renouvellements marquent la bonne mise en œuvre des objectifs fixés par l'Etat au titre de la délégation confiée.

La précédente délégation annuelle étant venue à échéance au 31 décembre 2015, le Préfet vient de proposer la prorogation de celle-ci, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2016. Cette prorogation se fait dans les mêmes termes que la convention d'origine, tout en intégrant, dans les visas, la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi que la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation.

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENU

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTION ORALE DU GROUPE « AGIR AUTREMENT POUR CHÂTENAY-MALABRY »

- **Question orale relative au devenir de l'Île Verte.**

Présente séance arrêtée à 28 délibérations.

Séance levée à 22 heures et 50 minutes le 31 mars 2016.

Fait le 1^{er} avril 2016.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental